

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT

Séance du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15    Quorum : 8    Présents : 13    Votants : 15    Procurations : 2    Absents : 0

Date de convocation : 01 juin 2026

Date d'affichage : 01 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18h00,

Le Conseil Municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Magali COULET, Maire.

Etaient présents : Magali COULET, Éric SAQUET, Célia VILLARET, Robin SAQUET, Myriam FABRE, Yves BONNEFOUS, Régine BOUSQUIE, Nicolas BOYER LUCHE, Christian JULIAN, Sylvie LARRAZ, Evelyne MICHELLON, Sylvie SEMPÉRE, Audrey SOUYRIS.

Etaient représentés : Cyrille DURAND-FONTANEL par Christian JULIAN, Antoine FABRY par Audrey SOUYRIS.

**Objet** : Élection des représentants de l'Assemblée délibérante à la commission de délégation de service public (DSP)

**Délibération n° 2026-90**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1411-1, L1411-5, L1411-6 et L1411-7 ainsi que ses articles D1411-3 à D1411-5 ;

**Vu** la délibération n° 2026-72 du 30 avril 2026 portant modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants à l'assemblée délibérante à la Commission de Délégation de Service Public ;

**Considérant** que la commission de délégation de service public (DSP) est composée, outre la maire, présidente, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, par délibération du 30 avril 2026, le conseil municipal a fixé les modalités de dépôt des listes concernant l'élection des représentants à l'assemblée délibérante à la Commission de Délégation de Service Public.

Après constat du nombre de listes déposées et vérification du nombre de représentants titulaires et suppléants sur chaque liste, la Maire appelle l'assemblée délibérante à procéder au scrutin. Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle rappelle que si le scrutin est secret, ce dernier peut être par décision unanime, rendu public par vote à main levée.

Aussi, avant de procéder au scrutin, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de son déroulement. Le vote à main levée est décidé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

En conséquence, le conseil municipal est appelé à procéder à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants à la DSP, selon les modalités définies en séance.

**Considérant que** se présentent à la candidature de membres de la Commission de Délégation de Service Public, selon la liste des candidats déposée auprès de Madame la Maire en date du 11 mai 2026 par Monsieur Eric SAQUET :

- Yves BONNEFOUS
- Éric SAQUET
- Evelyne MICHELLON
- Myriam FABRE
- Régine BOUSQUIÉ
- Antoine FABRY

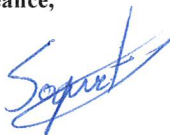
Où cet exposé, le conseil municipal décide :

- **De procéder** à l'élection des trois membres titulaires et trois membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
- **De proclamer** élus les membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public suivants :
  - Yves BONNEFOUS
  - Éric SAQUET
  - Evelyne MICHELLON
- **De proclamer** élus les membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public suivants :
  - Myriam FABRE
  - Régine BOUSQUIÉ
  - Antoine FABRY

**Délibération adoptée à 13 voix pour et 2 contre.**

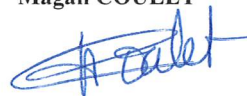
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,  
Robin SAQUET



Fait à NANT, le 5 juin 2026.

La Maire,  
Magali COULET



Transmis au représentant de l'Etat le : 08 JUIN 2026 08 JUIN 2026.....  
Publié le : .....

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>